



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RÉGION POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 177 SGAR/2012 portant inscription au titre des monuments historiques des
écluses à poissons des Sables-Vignier à Saint-Georges-d'Oléron (Charente-Maritime)

Le préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 22 juillet 2011, portant nomination de M. Yves DASSONVILLE aux fonctions de
Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 27 mars 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les écluses à poissons des Sables-Vignier à Saint-Georges d'Oléron (Charente-
Maritime) présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre
désirable la préservation en raison de leur qualité architecturale et de la place ethnologique que
représente cette activité de pêche.

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques les écluses à poissons des Sables-
Vignier à Saint-Georges-d'Oléron (Charente-Maritime) situées sur le domaine maritime non
cadastré, et appartenant à l'État, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de
l'Energie.

Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et
de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit
et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié à l'Etat, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de
l'Energie, propriétaire, au préfet du département et au maire de la commune, intéressés, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le 14 JUIN 2012

21 JAN. 2013

LE PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES,

POUR AMPLIATION

La Directrice Adjointe

RECONOIT

Yves DASSONVILLE